Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 011-241100593-20201127-C2020_246-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 27 novembre 2020 à 18h00	Date de convocation : 19 novembre 2020

Délibération
N°C2020_246

Membres en exercice :	**76**
Votants :	
Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstention :	

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINAGE Fabienne

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COURREGES Jean-Pierre ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DUPONT Myrianne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MORENO-MAUREL Fanny ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BASTIE Yves ; ROCHER Edouard

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; BELART Xavier ; PECH Olivier ; TAURAND Francis **EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BASTIE Yves (à partir de la délibérationN°C2020_276) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibérationN°C2020_271)**	**EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CODORNIOU Didier ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DEVIC Bernard ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence** **PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : -**

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET : Gouvernance de l'intercommunalité – Désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales

Le 29 octobre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Grand Narbonne a adopté la modification de ses statuts en reconduisant le collège d'élus communautaires au sein de son Conseil d'Administration. L'article 6 des statuts prévoit ainsi que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération désigne trois élus communautaires pour la durée du mandat des membres de droit du COS, dispensés de cotisations et qui n'ont pas accès aux prestations.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 011-241100593-20201127-C2020_246-DE

N°C2020_246

Il est fait appel à candidature conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».
- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Les candidatures suivantes sont proposées : Monsieur Guillaume HERAS, Madame Viviane DURAND et Madame Sylvie ALAUX.

Il est fait appel à d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, **Monsieur Guillaume HERAS, Madame Viviane DURAND et Madame Sylvie ALAUX sont désignés comme représentants au COS du Grand Narbonne.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération